Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20230210-DEL-2023-20-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI	
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX	
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON	
Absent(s)	1	
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE	

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---oooOooo----

N° 2023.20

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023

Le Maire expose au Conseil :

- Considérant le budget prévisionnel établi par le Centre Communal d'Action Sociale, il ressort pour l'année 2023 le besoin d'une subvention d'un montant prévisionnel de 18 000€ pour exercer les missions qui lui sont confiées telles que :
 - L'aide sociale facultative (aides et secours en faveur des publics en difficulté, les bons de Noël pour les personnes âgées).
- Cette subvention sera versée en fonction des besoins de trésorerie et le montant de cette subvention sera ajusté après le vote du compte administratif par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Pour rappel, la subvention versée en 2022 était de 21 000€. Un excédent constaté sur 2022, permet de diminuer le montant demandé pour 2023.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'attribuer une somme de 18 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2023.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets cidessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois a compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Meiun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un stience de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.623 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.623